

CHARTRE DE L'ANIMATEUR BÉNÉVOLE

PROGRAMME INSPIRE D'ARTICLE 1

Rappel des missions et finalités de l'association Article 1

Article 1 est une association d'égalité des chances qui œuvre pour une société où l'orientation, la réussite dans les études et l'insertion professionnelle ne dépendent pas des origines sociales, économiques et culturelles ; pour une société où la réussite passe par le lien social et l'engagement citoyen. Guidé par des valeurs de justice, d'égalité, de fraternité et de liberté, avec Article 1, nous enclenchons une dynamique de changement pour transformer notre pays et renouveler les visages et la vision de la réussite en France. Article 1 favorise la mixité, le vivre ensemble, l'épanouissement et le partage de la réussite. Notre mission : "permettre à chaque talent de choisir et de construire son avenir avec confiance et ambition". Pour mettre en place ses actions, Article 1 s'appuie sur l'engagement de professionnels et d'étudiants bénévoles, avec, pour le programme Inspire, l'animation d'ateliers en lycée.

Être animateur bénévole

Être bénévole Article 1, c'est partager les valeurs de l'association et s'investir pour les faire vivre et les défendre. Dans le cadre de votre engagement pour le programme Inspire vous allez animer des ateliers en lycée, ceci implique le respect de certains principes et engagements, décrits ci-dessous.

De manière générale et plus spécifiquement dans le cadre d'intervention dans des établissements scolaires, le bénévole s'engage à :

- Inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'association Article 1 et de la présente charte ;
- Intervenir au nom de l'association Article 1 auprès des équipes pédagogiques et des lycéens ;
- Respecter le règlement intérieur des établissements scolaires ;
- Adopter un comportement, discours, attitudes adaptés à une intervention en milieu scolaire, auprès de lycéens, le plus souvent mineurs, et d'équipes pédagogiques ;
- Agir avec sérieux, respect, bienveillance, rigueur et ponctualité ;
- Respecter les principes de tolérance, d'objectivité, de neutralité et bienveillance ;
- Animer les ateliers via les kits d'animation Inspire ;
- Témoigner sur son parcours en prenant du recul sur sa propre expérience (éviter la publicité ou le dénigrement d'une filière d'études, d'un établissement ou d'une entreprise).

Dans le cadre d'échange de données, le bénévole s'engage à :

- Ne pas recueillir les coordonnées des lycéens ;
- Respecter la confidentialité des données qui pourraient être échangées avec le personnel éducatif dans le cadre de l'organisation des ateliers ;
- Ne pas échanger avec les lycéens en dehors des ateliers et de la plateforme Inspire ;
- Respecter le droit à l'image.

L'association Article 1 s'engage à :

- Être disponible pour accompagner au mieux les actions des bénévoles ;
- Proposer une formation à la posture de l'animateur en milieu scolaire ;
- Favoriser la reconnaissance de l'engagement du bénévole en proposant des outils développés par Article 1 pour permettre aux étudiants d'identifier, valoriser et développer les compétences transversales acquises lors de leurs missions bénévoles.